

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/09/2025

Référence
019-2025

Objet de la délibération
Délibération portant délégation de maîtrise d'ouvrage confiée au PNR pour les travaux de végétalisation du cimetière et autorisation de signature d'une convention

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	10

Date de la convocation
20/08/2025

Date d'affichage
20/08/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2025 et le 12 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Champmotteux sous la présidence de DESNOUE Jérôme, Maire

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, HARDY Aude, LEDINSKI Marine, PONTET Christelle, MM : HERBLOT Emmanuel, LENOIR Joseph, MOREAU Michaël

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUFOUR Nicolas à Mme PONTET Christelle

Absent(s) ayant donné procuration : Mme MAGUER Cécile à M. DESNOUE Jérôme

A été nommée secrétaire : M. LENOIR Joseph

Objet de la délibération : Délibération portant délégation de maîtrise d'ouvrage confiée au PNR pour les travaux de végétalisation du cimetière et autorisation de signature d'une convention

Monsieur le Maire expose que la commune de Champmotteux et le Parc souhaitent procéder aux travaux de végétalisation du cimetière.

Le Parc propose de financer la partie déléguée de la prestation dans le cadre de sa politique en faveur du maintien de la biodiversité.

Dès lors, pour assurer la cohérence des travaux, les parties ont décidé qu'il serait opportun qu'un seul maître d'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération.

La loi MOP et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 prévoient que "Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La convention présentée au Conseil a pour objectif d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert.

Après quoi, le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 17/09/2025

Reçu en préfecture le 17/09/2025

Publié le

ID : 091-219101375-20250912-019_2025-DE



Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 et son ordonnance 2004-566,

Considérant l'intérêt que présente la mise en oeuvre d'une maîtrise d'ouvrage confiée au parc pour les travaux de végétalisation du cimetière communal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et lecture du projet de convention,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le Parc naturel régional du Gâtinais français.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer la dite convention annexée.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,
Jérôme DESNOUE

Le secrétaire de séance
Joseph LENOIR

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de l'Essonne

Publication ou notification du :
16/09/2025



République Française
Département ESSONNE
Commune de Champmotteux

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/09/2025

Référence
020-2025

Objet de la délibération
Délibération portant création et/ou suppression d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	10

Date de la convocation
20/08/2025

Date d'affichage
20/08/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2025 et le 12 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Champmotteux sous la présidence de DESNOUE Jérôme, Maire

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, HARDY Aude, LEDINSKI Marine, PONTET Christelle, MM : HERBLOT Emmanuel, LENOIR Joseph, MOREAU Michaël

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUFOUR Nicolas à Mme PONTET Christelle
Absent(s) ayant donné procuration : Mme MAGUER Cécile à M. DESNOUE Jérôme

A été nommée secrétaire : M. LENOIR Joseph

Objet de la délibération : Délibération portant création et/ou suppression d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et établissement.

Considérant qu'en raison des tâches à effectuer, il propose aux membres du Conseil municipal de créer, à compter du 1er octobre 2025, un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur principal de 2ème classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20h par semaine (20/35ème).

Considérant que le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Considérant que le tableau des emplois doit être modifié,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la création d'un emploi permanent à temps non complet de rédacteur principal de 2ème classe relevant de la catégorie B à raison de 20h par semaine,

Envoyé en préfecture le 17/09/2025

Reçu en préfecture le 17/09/2025

Publié le

ID : 091-219101375-20250912-020_2025-DE



- MODIFIE, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du
1er octobre 2025, comme suit :

Grade	Poste	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif
Rédacteur territorial	Secrétaire de mairie	B	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	Secrétaire général de mairie	B	0	1

- DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif
2025.

- PRÉCISE que l'agent bénéficiera des primes et indemnités afférentes à
son grade instituées dans la collectivité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jérôme DESNOUE

Le secrétaire de séance
Joseph LENOIR

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de l'Essonne

Publication ou notification du :
16/09/2025



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/09/2025

Référence
021-2025

Objet de la délibération
Délibération relative à une aide rentrée scolaire pour les collégiens et les lycéens

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	10

Date de la convocation
20/08/2025

Date d'affichage
20/08/2025

Vote
A la majorité
Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 5

L' an 2025 et le 12 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Champmotteux sous la présidence de DESNOUE Jérôme, Maire

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, HARDY Aude, LEDINSKI Marine, PONTET Christelle, MM : HERBLOT Emmanuel, LENOIR Joseph, MOREAU Michaël

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUFOUR Nicolas à Mme PONTET Christelle
Absent(s) ayant donné procuration : Mme MAGUER Cécile à M. DESNOUE Jérôme

A été nommée secrétaire : M. LENOIR Joseph

Objet de la délibération : Délibération relative à une aide rentrée scolaire pour les collégiens et les lycéens

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n°024-2024 du 06 septembre 2024 relative à une aide rentrée scolaire pour les collégiens et les lycéens,

Considérant qu'il est opportun de soutenir les familles dans le cadre de la rentrée scolaire,

Monsieur le maire propose trois montants de participation différents soit 120 €, 110 € et 100 € proposés au vote :

- * 120 € = Pour 5 voix
- * 110 € = Pour 3 voix
- * 100 € = Pour 2 voix

Après avoir entendu monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés :

- D'ALLOUER une participation financière d'un montant annuel de 120 € pour chaque élève entrant de la 6ème à la Terminale ainsi que les élèves en apprentissage jusqu'à 18 ans répondant aux critères suivants :
- être domicilié(e) sur la commune (sur présentation d'un justificatif de

domicile de moins de 3 mois),
- fournir un certificat de scolarité,
- fournir une copie ou extrait de jugement attestant de la résidence de l'élève pour les parents séparés ou divorcés,
- dit que cette somme sera imputée au compte 65138 de l'exercice en cours,
- précise que cette participation financière s'applique pour la rentrée scolaire 2025-2026,

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jérôme DESNOUE

Le secrétaire de séance
Joseph LENOIR

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de l'Essonne

Publication ou notification du :
16/09/2025



République Française
Département ESSONNE
Commune de Champmotteux

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/09/2025

Référence
022-2025

Objet de la délibération
Décision modificative du budget communal 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	10

Date de la convocation
20/08/2025

Date d'affichage
20/08/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2025 et le 12 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Champmotteux sous la présidence de DESNOUE Jérôme, Maire

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, HARDY Aude, LEDINSKI Marine, PONTET Christelle, MM : HERBLOT Emmanuel, LENOIR Joseph, MOREAU Michaël

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUFOUR Nicolas à Mme PONTET Christelle
Absent(s) ayant donné procuration : Mme MAGUER Cécile à M. DESNOUE Jérôme

A été nommée secrétaire : M. LENOIR Joseph

Objet de la délibération :

Décision modificative du budget communal 2025

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M57,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget 2025,

Recette d'investissement

Ligne 001 : - 90 €

Ligne 10226 : + 90 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- APPROUVE la décision modificative du budget 2025 conformément à l'écriture présentée ci-dessus,

- AUTORISE Monsieur le maire à mettre en oeuvre cette décision budgétaire.

Pour extrait certifié conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de l'Essonne

Publication ou notification du :
16/09/2025

Le Maire,
Jérôme DESNOUE



Le secrétaire de séance
Joseph LENOIR

République Française
Département ESSONNE
Commune de Champmotteux

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/09/2025

Référence
023-2025

Objet de la délibération
Demande d'aide communautaire pour la démolition et la création d'un ossuaire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	10

Date de la convocation
20/08/2025

Date d'affichage
20/08/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2025 et le 12 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Champmotteux sous la présidence de DESNOUE Jérôme, Maire

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, HARDY Aude, LEDINSKI Marine, PONTET Christelle, MM : HERBLOT Emmanuel, LENOIR Joseph, MOREAU Michaël

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUFOUR Nicolas à Mme PONTET Christelle

Absent(s) ayant donné procuration : Mme MAGUER Cécile à M. DESNOUE Jérôme

A été nommée secrétaire : M. LENOIR Joseph

Objet de la délibération : Demande d'aide communautaire pour la démolition et la création d'un ossuaire

Vu la délibération CA-DEL-2025-002 DU 24 mars 2025, le Conseil communautaire de la CAESE nous informe que le montant prévisionnel de l'aide communautaire attribué à la commune de Champmotteux, au titre de l'année 2025, s'élève à 6 910,00 €,

Vu l'arrêté n°2025-03-CI en date du 17 juillet 2025 relatif aux reprises de concessions funéraires temporaires échues et non renouvelées,

Vu que sont éligibles tous les projets présentés par une commune au titre de ses compétences,

Considérant que les dossiers seront soumis, pour approbation, au bureau communautaire,

Monsieur le maire expose au Conseil municipal le projet de déplacer l'ossuaire au regard de sa vétusté et de reconstruire un nouvel ossuaire à un emplacement réservé à celui-ci,

Cet ossuaire communal datant de 1888 ayant été ouvert lors des travaux de reprises de concessions techniques, s'est avéré inadapté et inexploitable en l'état,

Ces deux opérations d'un montant de 9 529,17 €HT sont susceptibles de bénéficier d'une aide communautaire de la CAESE,

Envoyé en préfecture le 17/09/2025

Reçu en préfecture le 17/09/2025

Publié le

ID : 091-219101375-20250912-023_2025-DE

Reçu
Envoyé

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le plan de financement de ces opérations est le suivant :

Montant des opérations : 9 529,17 €

Aide CAESE (50%) : 4 764,58€

Auto-financement : 4 764,58 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- * APPROUVE les opérations de destruction et de création d'un nouvel ossuaire,
- * DÉCIDE de solliciter auprès de la CAESE, une aide communautaire à hauteur de 50% du montant HT,
- * S'ENGAGE à ne pas réaliser les opérations avant l'obtention de l'aide communautaire, et à réaliser celle-ci dans un délai de deux ans selon le règlement des aides communautaires.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jérôme DESNOUE

Le secrétaire de séance
Joseph LENOIR

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de l'Essonne

Publication ou notification du :
16/09/2025



A handwritten signature in dark ink, likely belonging to Joseph Lenoir, the secretary of the meeting.